

Subventions approuvées en vertu de l'article 23 de la loi nationale sur l'habitation, pour la remise en valeur urbaine.

Toronto	\$3,201,937.00
Montréal	\$2,467,587.50

Subventions approuvées en vertu de l'alinéa (h), paragraphe (1), article 33, de la loi nationale sur l'habitation, aux fins d'études de renouvellement urbain.

Vancouver	\$20,000
Regina	\$23,000
Winnipeg	\$14,350
Toronto	\$18,000

8. Unités de logement parachevées:

	Total	En vertu de	
		la loi nationale sur l'habitation	Autres
1954	101,965	39,137	62,828
1955	127,929	58,852	69,077
1956	135,700	61,959	73,741
1957 (janv.-sept.)	78,824	23,009	55,815

9. La Société centrale d'hypothèques et de logement a accumulé la réserve maximum de 5 millions de dollars autorisée par l'article 30 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement. La Société centrale d'hypothèques et de logement ne possède aucune réserve liquide autre que celle qu'il lui faut pour son fonctionnement ordinaire. A cet égard, il lui faut environ 2 millions de dollars, somme qui se répartit parmi les différents bureaux payeurs de la Société. Cette somme varie d'après les circonstances et fait partie des 5 millions de dollars ci-dessus.

10. Il y a deux catégories de forclusions de prêts hypothécaires assurés:

a) Lorsque le prêteur décide de présenter une réclamation sur la caisse d'assurance;

b) Lorsque le prêteur ne présente aucune réclamation sur la caisse et décide de conserver les biens-fonds saisis.

Le 1^{er} décembre 1957, il y avait eu 6 forclusions de la catégorie a).

Le 31 décembre 1956, il y avait eu 2 forclusions de la catégorie b).

En outre, la Société centrale d'hypothèques et de logement est au courant de trois autres forclusions instituées en 1957 et qui n'ont pas encore été classées dans a) ou b), mais il se peut que ce nombre soit plus élevé quand on aura reçu les derniers rapports des prêteurs, sur la période se terminant le 31 décembre 1957.

11. a) Sur les six maisons et terrains acquis au titre de la caisse d'assurance, trois ont été vendus et trois sont à vendre. Aucune

perte réelle n'a été enregistrée relativement aux hypothèques assurées qui ont fait l'objet de forclusions jusqu'à maintenant et pour lesquelles des réclamations ont été portées sur la caisse d'assurance mais, étant donné que trois ont été vendues à tempérament, on ne peut pas établir à ce point-ci s'il en découlera éventuellement un bénéfice ou une perte.

b) Dans les autres cas, ceux où le prêteur a décidé de conserver les biens-fonds, les prêteurs ne sont pas obligés de fournir de détails sur les bénéfices ou les pertes enregistrés à la vente de ces biens-fonds.

Il n'y a eu aucune forclusion au titre de logements à louer.

ROUTE TRANSCANADIENNE, À FREDERICTON—SECTEUR DE MCKINLEY-FERRY, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 261—M. Stuart (Charlotte):

1. Quelle est la participation financière du gouvernement fédéral dans l'aménagement du secteur Fredericton-McKinley-Ferry de la route transcanadienne, soit une distance de 7.7 milles?

2. Le gouvernement a-t-il versé le montant global de sa participation? Sinon, que reste-t-il à verser?

Réponse de M. Hodgson, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:

1. Jusqu'ici seulement 5.55 milles de ce tronçon de route ont été intégrés dans la route transcanadienne. Le montant de la participation du Canada (répartition à parts égales) au coût de l'aménagement du tronçon ainsi intégré, de Kelly-Creek à McKinley-Ferry, est estimé à \$760,000.

2. Non. Tant que la province n'aura pas préparé et soumis une réclamation définitive à l'égard d'une entreprise parachevée, on ne connaîtra pas le coût effectif de l'aménagement. Toutefois, le montant versé jusqu'ici à la province à l'égard des réclamations soumissionnées atteint un total de \$525,150.95.

WOLSELEY (SASK.)—TERRAIN POUR IMMEUBLE DE L'ÉTAT

Question n° 272—M. Argue:

1. Quelle somme a-t-on versée pour le terrain sur lequel on a récemment construit un immeuble de l'État, à Wolseley (Saskatchewan)?

2. A qui et à quelle date a-t-on versé cette somme?

3. Quand on a acheté ce terrain, quelle en était la valeur établie aux fins de l'impôt?

Réponse de M. Hodgson, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:

1. \$4,000.